

RÉPONSE MUNICIPALE N° 4/2019

le 1^{er} mai 2019

Réponse à l'interpellation de Mme Marie Schmidhauser (PS) « Grève pour l'égalité : quels droits pour les employées et employés de l'administration communale ? ».

1003-ADM-1904-PAD-rc-Reponse-4-Interpellation_M. Schmidhauser-Greve_egalite.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 20 mars dernier, Mme Marie Schmidhauser (PS) a interpellé la Municipalité concernant le droit de ses employées et employés à faire grève pour l'égalité lors de la journée du 14 juin prochain.

La Municipalité répond aux quatre questions comme suit :

1. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour que le plus grand nombre d'employées et employés de l'administration communale puissent participer à cette journée de grève pour l'égalité s'ils le souhaitent?

Réponse : La Municipalité ne prendra aucune mesure particulière.

2. Y aura-t-il des instructions dans les services de l'administration communale pour encourager les directions à permettre à leurs collaboratrices et collaborateurs qui le souhaitent de participer à cette journée de grève ?

Réponse : Dans la mesure du bon fonctionnement du service au public, la Municipalité autorisera les collaboratrices et collaborateurs qui le souhaitent à participer à la journée de grève.

3. Quelle est la position de la Municipalité quant au fait que l'absence des personnes qui participeront à cette journée de grève devrait être comptabilisée de la même manière que du temps de travail ?

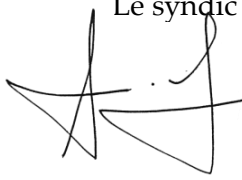
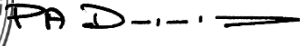
Réponse : Les personnes participant à la grève le feront sur leur temps de congé.




4. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prévues pour assurer un service public de qualité dans les secteurs dont l'activité ne peut pas être suspendue (garderies, écoles, services de soins...)?

Réponse : L'interpellatrice voudra bien se référer à la réponse aux questions 1 et 2. En complément, il est précisé que les secteurs d'activités mentionnés par Mme Schmidhauser ne relèvent pas de la responsabilité de l'administration communale boélande.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire : 

The seal of the Municipality of La Tour-de-Peilz is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants. The top-left quadrant contains a cross, the top-right a crescent moon, the bottom-left a lion, and the bottom-right a bear. The shield is surrounded by a wreath. The text 'MUNICIPALITÉ DE LA TOUR-DE-PEILZ' is written around the perimeter of the seal. Inside the seal, the words 'CANTON DE VAUD' are written vertically on the left and 'LIBERTÉ ET PATRIE' are written horizontally across the bottom of the shield.

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Interpellation de Mme Marie Schmidhauser

Adopté par la Municipalité : le 1^{er} avril 2019

Interpellation – séance du 20 mars 2019

Grève pour l'égalité : quels droits pour les employées et employés de l'administration communale ?

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

Après une première grève le 14 juin 1991 qui rassembla quelques 500 000 femmes, la Suisse s'apprête à vivre l'un des événements politiques majeurs de cette année : la seconde *grève pour l'égalité* le 14 juin prochain.

Près de trente ans plus tard, la revendication est toujours la même : une application effective de la loi sur l'égalité. En effet, bien que reposant sur un fondement juridique depuis 1981, son application réelle reste théorique, et ce dans plusieurs domaines. D'un point de vue professionnel, on soulignera que les salaires pour un même travail sont, encore aujourd'hui, souvent inférieurs à ceux des hommes et que, malgré la révision de la loi sur l'égalité des chances, ces abus réguliers ne débouchent pas sur des sanctions significatives. De plus, les femmes sont sous-représentées dans les postes de cadres de diverses professions, dans les conseils d'administration et en politique notamment, et rencontrent des difficultés liées au genre lors de leur activité professionnelle. Mais ces revendications ne sauraient se limiter à des considérations purement pécuniaires ou relevant de l'ambition d'une carrière ; l'inégalité des sexes et des genres, qu'elle soit assumée ou tacite, est encore présente dans de nombreux domaines. Les femmes sont aujourd'hui toujours exposées aux violences masculines, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou verbal. Les femmes sont encore souvent spontanément désignées comme responsables de la conciliation entre vie professionnelle et familiale. Elles assument majoritairement les tâches ménagères et le soin des proches, car elles restent tributaires de constructions sociales genrées dans nos sociétés contemporaines. La *grève pour l'égalité* est donc une action tout à fait légitime, juste et importante et il est à prévoir qu'elle sera largement suivie.

Tenant compte de ce qui précède, notre commune a un rôle à jouer vis-à-vis des membres de son personnel, et ce notamment en tenant compte du fait que de nombreux secteurs du service public, le domaine de l'accueil des enfants ou des soins à la personne pour ne citer que quelques exemples, sont majoritairement assurés par des femmes. Là aussi, comme dans l'ensemble de l'administration communale, toutes les revendications de la *grève pour l'égalité* devraient pouvoir être défendues.

Dans cette perspective se posent les questions suivantes :

1. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour que le plus grand nombre d'employées et employés de l'administration communale puissent participer à cette journée de grève pour l'égalité s'ils le souhaitent ?
2. Y aura-t-il des instructions dans les services de l'administration communale pour encourager les directions à permettre à leurs collaboratrices et collaborateurs qui le souhaitent de participer à cette journée de grève ?
3. Quelle est la position de la Municipalité quant au fait que l'absence des personnes qui participeront à cette journée de grève devrait être comptabilisée de la même manière que du temps de travail ?
4. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prévues pour assurer un service public de qualité dans les secteurs dont l'activité ne peut pas être suspendue (garderies, écoles, services de soins...) ?

Je remercie par avance la Municipalité de bien vouloir me fournir une réponse écrite à ces questions.

Marie Schmidhauser

